

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/04/2016

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Mme JABOULEY Aurélie qui a donné procuration à M. BERNARD Patrick

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Décisions du maire / DIA ;**
- 2. Urbanisme ;**
- 3. Finances : décision modificative ;**
- 4. Construction de la butte de bicross : attribution du marché de travaux ;**
- 5. Dénomination des rues de la partie Sud du Quartier Champs Marchands ;**
- 6. Affaire « Les Prés Verts » : autorisation au maire à ester en justice ;**
- 7. Approbation révision simplifiée du PLU ;**
- 8. Jury d'assises 2017 ;**
- 9. Intégration dans le domaine public de la voirie des Jardins du Vercors ;**
- 10. Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

## 1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
<b>DEC18_2016</b>	22/03/2016	DPU acquisition tènement DURET
<b>DEC19_2016</b>	12/04/2016	DIA Vente consorts DUMAS / GARCIA Y FERNANDIZ
<b>DEC20_2016</b>	12/04/2016	Choix prestataire pour MO : Chemin des Perrières
<b>DEC21_2016</b>	14/04/2016	DIA CAILLOUX / BALUSSOU

Monsieur le maire informe l'assemblée que la signature de l'acquisition DURET devrait avoir lieu le 10/05.

## 2. Urbanisme :

### **Dossiers en cours :**

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

## 3. Finances : décision modificative :

Monsieur MOMBARD informe les membres présents du refus de la Préfecture pour la DETR de la butte du BMX. De ce fait, il faudra revoir les crédits prévus sur ce programme.

### **DM N° 3 budget Général**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 430,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>3 430,00 €</b>	<b>3 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

#### **4. Construction de la butte de bicross : attribution du marché de travaux :**

Le maire expose que s'agissant :

de l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de création d'une butte de départ pour le BMX, la commission a procédé à l'ouverture des plis et à leur examen, avec le concours du maître d'œuvre.

Après avoir donné connaissance des conclusions de la commission et de ses propositions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés en cause.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 et L.2122-22 alinéa 4,

Vu la proposition de la commission, approuvée par M. le Maire,

Vu le marché concernant les travaux de création d'une butte de départ pour le BMX, à passer entre la commune et les entreprises,

Décide à l'unanimité,

**Art. 1er.** - Le maire est autorisé à signer les marchés relatifs aux travaux de création d'une butte de départ pour le BMX à passer avec l'entreprise :

Corps d'Etat	NOM de l'ENTREPRISE  RETENUE	Montant  Euros HT	
		<b>T. Ferme</b>	<b>T. condit.</b>
Lot 1 : Démolition Terrassement Gros œuvre	Groupement Claude MBTP / CLAVEL & Fils	<b>117.053,06 €</b>	<b>25.077,10 €</b>
Lot 2 : Métallerie	SAS ART METAL	<b>64.275,12 €</b>	<b>61.176,27 €</b>
Lot 3 : Equipement BMX	SASU PROSTART	<b>20.000,00 €</b>	<b>0 €</b>
Lot 4 : Electricité Plomberie	HAUTERIVES CHAUFFAGE	<b>10.035,00€</b>	<b>5.519,00 €</b>

**Art. 2.** - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à M. CORDEIL GC Paysage (maître d'œuvre), et au comptable communal.

## **5. Dénomination des rues de la partie Sud du Quartier Champs Marchands :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise depuis plusieurs années, pour dénommer les voies de la commune.

Il convient ce jour de compléter cette démarche. Une commission a travaillé sur ce sujet et propose plusieurs noms pour les rues à baptiser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de dénommer comme suit :

<b>SITUATION DE LA RUE OU ESPACE PUBLIC</b>	<b>DENOMINATIONS</b>
De la Rue des Monts d'Ardèche vers le Sud	Impasse des Limouches
La rue perpendiculaire à l'impasse des Limouches	Rue du Mezenc
De l'Impasse des Limouches vers l'Ouest	Impasse de la Savasse
De l'Impasse des Limouches vers l'Est	Impasse des Marais

Comme indiqué au plan annexé au présent compte rendu.

## **6. Affaire « Les Prés Verts » : autorisation au maire à ester en justice :**

Le maire donne connaissance aux membres présents de l'assignation au Tribunal de Grande Instance de Valence, qui lui a été faite par huissier le 11/04/2016. Il explique aux membres présents qu'il s'agit d'une requête contre l'intégration dans le domaine public du parking du lotissement « Les Prés Verts ».

Il rappelle que plusieurs recours contentieux ont déjà été formulés pour le même objet et que ceux-ci avaient reçu une réponse défavorable.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire pour ester en justice et pour saisir un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux colotis du lotissement « Les Prés Verts », auprès du Tribunal de Grande Instance de Valence,
- **DESIGNE** Maître FIAT avocat à Grenoble pour représenter la commune dans cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

## **7. Approbation révision simplifiée du PLU :**

### **Monsieur le Maire rappelle que**

- par délibération en date du 21/02/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du PLU de MOURS en vue de permettre l'extension du complexe sportif des Guinches et défini les modalités de concertation,
- Après examen au cas par cas, la DREAL Rhône-Alpes a décidé en date du 28 juin 2013 de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale,
- le projet de révision simplifiée du PLU. a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme en date du 27 mai 2013,
- le bilan de la concertation préalable a été tiré par délibération en date du 18/11/2015 ;
- l'avis de la CDPENAF et de l'INAO ont été sollicités sur le projet : la CDPENAF a donné un avis favorable et en l'absence de réponse de l'INAO son avis favorable est tacite.
- Le SCOT ROVALTAIN a accordé en date du 28/06/2013 la dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone.
- le projet a été soumis à enquête publique du 29/02/2016 au 1er avril 2016 inclus,
- le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sans réserve, ni recommandation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- VU le code de l'urbanisme en vigueur au 21/02/2012 et notamment les articles L.123-19, L.123-13, R. 123-21-1,
- VU la délibération du 21/02/2012 prescrivant la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 18/11/2015 tirant le bilan de la concertation préalable,
- VU le compte-rendu d'examen conjoint, l'avis favorable de la CDPENAF et l'accord du SCOT Rovaltain au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme en vigueur avant le 31/12/2015,
- VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifié du PLU soumis à enquête ne nécessite aucun ajustement et est donc prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'approuver la révision simplifiée du PLU portant sur l'extension de la zone UL des Guinches, telle qu'elle est annexée à la présente,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département et le dossier sera tenu à la disposition du public,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire

à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **8. Jury d'assises 2017 :**

Conformément à la réglementation il est procédé au tirage au sort des électeurs à désigner pour former la liste préparatoire du jury d'assises :

<b>NOM, PRENOM</b>	<b>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>DOMICILE</b>
MORIN ép. MARCE Marie-Thérèse	07/04/1947 à Peyrins		33 Ch. Claude Marce 26540 MOURS
MARION ép. FONTANEL Colette	07/04/1941 à Bourg- de-Péage		Rue de Génissieux 26540 MOURS
GUICHARD Cyril	31/05/1974 à Bourg- de-Péage		Le Grand Chemin Sud 26540 MOURS
PELLOUX-PRAYER Benoît	23/03/1977 à Guilherand-Granges		32 Rue des Grandes Vignes 26540 MOURS
PASTOR Mélanie	29/05/1990 à Romans sur Isère		4 Impasse de la Ciboulette 26540 MOURS
BOUCHET Jennifer	04/11/1986 à Romans sur Isère		14 Rue des Alpes 26540 MOURS

#### **9. Intégration dans le domaine public de la voirie des Jardins du Vercors :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22/04/2008 par laquelle a été instauré un règlement pour l'intégration dans le domaine public de la voirie des lotissements.

Il rappelle également que la commune avait cédé la parcelle AD 389 à Logicoop pour faciliter la création du lotissement « Les Jardins du Vercors » et que cette même parcelle plus la parcelle AD 432 ont ensuite été rétrocédées gratuitement à la commune.

Il donne connaissance du courrier reçu de la Présidente de l'ASL de ce lotissement par lequel elle sollicite l'intégration de l'ensemble de la voirie dans le domaine public. Cette voirie est constituée des parcelles AD 389, AD 432 et AD 431 (cette dernière étant resté propriété de Logicoop).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet qui lui a été soumis par le promoteur pour l'agrandissement du lotissement au sud, mais cela ne peut se faire qu'à la condition que la voirie soit publique.

Aussi, en application du règlement instauré par le règlement communal, compte tenu du fait que la voirie actuelle du lotissement « Les Jardins du Vercors » ont vocation à desservir un autre lotissement, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement aux colotis.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour intégrer toutes les voiries du lotissement Les Jardins du Vercors dans le domaine public communal, à savoir les parcelles :

<i>Propriétaire</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>
Commune MOURS	de AD	389	440 m <sup>2</sup>
	AD	432	53 m <sup>2</sup>
Logicoop	AD	431	460 m <sup>2</sup>

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les formalités d'acquisition des terrains à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais de mutation sont à la charge de la commune.
- **DIT** que ce classement sera officialisé par une nouvelle délibération lorsque la mutation des terrains sera effective.

#### **10. Questions diverses :**

- **Mise en place d'une clé de répartition pour le Compte de Résultat du service ALSH**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que chaque année la commune doit justifier auprès des services de la CAF, des charges et produits inhérents au service ALSH.

Ce calcul permet à la Caisse d'Allocations Familiales, de calculer le montant de la « Prestation de Service » qui doit nous être alloué. Jusqu'à ce jour, nous déclarions le coût global de tout le service ALSH. Aujourd'hui la CAF nous demande de répartir ces coûts entre les activités PERISCOLAIRES et les activités EXTRASCOLAIRES.

Pour ce faire, il propose la clé de répartition suivante :

Montant de la Dép. ou de la Rec. X Nombres d'heures de présence PERI

Nombres d'heures de présence totale (PERI + EXTRA)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de cette de répartition

- Monsieur PALLAIS présente au conseil municipal le projet de la nouvelle voie le long de la salle des fêtes vers le parking situé en dessous. ISAP, maître d'œuvre, finalise le DCE et la consultation devrait être lancée la semaine prochaine pour une ouverture de plis fin mai / début juin. Les travaux pourraient être faits de juin à aout pour une mise en service dès septembre 2016.

- ✚ Chemin des Perrières : le maître d'œuvre a soumis un DCE, le chantier pourrait débuter en Juillet. Il s'agit de refaire le revêtement et d'aménager un cheminement doux, sur la partie urbanisée uniquement.
- ✚ Butte de départ du BMX : Monsieur MOMBARD précise qu'une première réunion de chantier doit avoir lieu le 3 mai. Il a fallu amender fortement les propositions afin de rester dans l'enveloppe budgétaire déterminée. Pour ce qui concerne la 2° partie, finalement le projet retenu devrait permettre une économie de 25.000 €. Les travaux sont prévus début septembre. Une 2° tranche sera engagée en 2017 (la subvention du conseil général est déjà actée).
- ✚ Jardins Familiaux : le groupe de travail a avancé sur ce dossier. Véronique JOLIVET précise qu'il a envisagé de créer ces jardins entre le parking de l'école et le gymnase. Plusieurs communes alentours ont déjà fait aboutir ce genre de projet, dont on pourra s'inspirer. Gilbert PALLAIS indique qu'il pourrait y avoir 10 jardins de 50m<sup>2</sup> chacun, soit un tènement de 700 m<sup>2</sup> avec les parties communes (car le souci est de créer un aménagement esthétique pourvu d'une cabane, d'un entourage, d'un espace convivial...). Un règlement rigoureux sera mis en place. Le coût estimatif est de 20.520 €. Des subventions seront sollicitées. La maîtrise d'œuvre pourrait être confiée aux services techniques communaux. L'élaboration du règlement et la prise en charge des frais seront du ressort du CCAS. Il est décidé de poursuivre à la majorité (2 abstentions : Arlette DESSEMOND et Colette GRAILLAT).
- ✚ Opération « zéro pesticide » : Alain VALLET rappelle que les élus s'étaient engagés à acquérir du matériel pour la mise en place de ce programme. Un tracteur, un broyeur et désherbeur mécanique ont donc été achetés qui peuvent être subventionnés par la FREDON. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur VALLET rappelle au conseil municipal la délibération du 1<sup>er</sup>/07/2015 concernant l'adhésion à la « chartre régionale d'entretien des espaces publics : Objectif zéro pesticide », et celle du 09/09/2015 de demande de subvention à l'agence de l'eau.

Il rappelle que les élus s'étaient engagés à acquérir du matériel pour la mise en place du programme. Un tracteur, un broyeur et désherbeur mécanique aux prix HT de 21.600 €

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal les acquisitions suivantes :

- ✓ un tracteur MASSEY FERGUSON 12.500 € HT ;
- ✓ un broyeur d'accotement 5.300 € HT ;
- ✓ un désherbeur mécanique tracté 3.800 € HT ;

Pour financer ces acquisitions il suggère de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, et de l'agence de l'eau.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander des subventions aussi élevées que possible au Conseil Général de la Drôme, du Conseil Régional, et de l'agence de l'eau pour financer ces acquisitions d'un montant total de 21.600 € HT (vingt-et-un mille six cent euro).

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

### Dates à retenir :

- Jeudi 28 Avril à 20h : Réunion Publique,
- Samedi 07 Mai à 11h00 : Vernissage ART EN FETE,
- Dimanche 8 Mai à 11h00 : Commémoration du 8 Mai 1945,
- Vendredi 27 Mai Journée nationale de la résistance :
  - A 10h00 cérémonie commémorative devant la tombe de Claude MARCE au cimetière de MOURS.
  - A 10h45 Cérémonie au monument aux Morts.
- Samedi 28 Mai : 1<sup>er</sup> Salon du livre 9h à 18H00 - Salle des Fêtes
  
- Semaine du Développement Durable, du Samedi 28 mai au samedi 4 juin, à la mairie aux heures d'ouverture
  
- EXPOSITION SUR LA BIODIVERSITE :  
Vendredi 27 Mai à 20h00 : Réunion publique d'information « Sauvons les abeilles » organisée par l'ACLE et présentée par Wilfried SANCHEZ, directeur de la fondation de coopération scientifique ROVALTAIN.
  
- Samedi 28 Mai à 11h00 : vernissage Expo sur la BIODIVERSITE
- Vendredi 03 Juin à 20h00 : Projection d'un Film
- Jeudi 7 juillet : soirée Folklore
- Stéphane LARRA informe que les stores de la Salle des Fêtes seront posés par l'entreprise TARAVELLO. Choix de la couleur : HAVANE
- Prochains conseils municipaux :
  - Mercredi 25 Mai à 19h
  - Mardi 28 Juin à 19h
  - Mercredi 07 Septembre à 19h
  - Vendredi 30 Septembre à 18h30 à la Salle des Fêtes

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel	<b>BERNARD</b> Patrick	<b>BONHOURS</b> Nicolas	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMOND</b> Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline	<b>GUILLEMINOT</b> Karine
<b>JABOULEY</b> Aurélié Absente représentée	<b>JOLIVET</b> Véronique	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert
<b>ROUX</b> Gilles	<b>ROUX</b> Josiane	<b>SANDON</b> Loïc	<b>SGRO</b> Fabienne	<b>VALLET</b> Alain	